

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heures du mat.	d. au-dessus de 0.	deg.	27 pou. lig.		
Midi....	12 d. au-dessus	51 deg.	27 pou. 7 lig.	Sud.	Pluie.
SOLEIL.		LUNE.			
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.		Age.
5 h.	0 h.	6 h.	Nouvelle lune.		3
20 n.	m. 27	42 n.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^o.

A Paris, chez M. Lepelletier-Bourgois, officier de correspondance, place de la Bourse, n° 5, au 1^{er}, et chez Destribes aîné, libraire, rue de Caillon, 15.

PRIX : Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

Lyon, 17 avril 1839.

REVUE DE LA SEMAINE.

La paix est enfin conclue entre la France et le Mexique. Si l'on doit s'applaudir de ce résultat, n'est-il pas permis de se demander quelle est la valeur de la pensée gouvernementale qui préside aux affaires de notre pays, quand on lit les articles du traité et quand on voit à qui nous devons cette paix ? En effet, nos armes ne l'ont pas conquise ; mais les articles du traité, victorieux dans nos rencontres avec le château d'Ulloa, nous n'avons su ni l'imposer, ni l'obtenir ; les Mexicains nous n'avons su ni l'imposer, ni l'obtenir ; c'est un ministre anglais qui s'est fait le pacificateur. Certes, l'orgueil britannique doit être satisfait ; et si les Mexicains ont pu juger du courage de nos marins, ils doivent avoir une faible idée de notre diplomatie, lorsqu'après notre victoire ils nous accordent moins qu'ils ne nous offraient avant. L'indemnité que nous réclamions est réduite d'un quart ; le traité de commerce que nous voulions, les Mexicains sont libres de le conclure ou de l'ajourner à leur gré, et le fort que nos canons ont démantelé sera réparé, dit-on, à nos frais. Ainsi nos marins ont fait une longue et périlleuse expédition, beaucoup ont été moissonnés par les fièvres intertropicales, beaucoup sont tombés sous le feu des ennemis, et pour prix de tout leur sang, pour prix d'énormes dépenses, fruits des impôts prélevés sur le peuple, nous aurons conquis douze canons que les Espagnols nous avaient pris jadis. Il est vrai que M. de Joinville y aura gagné un grade. Pauvre France !

Les deux partis qui déchirent l'Espagne ne semblent pas près de triompher ni l'un ni l'autre ; et la France aura long-temps à se reprocher les maux dont ce malheureux pays est frappé. Deux généraux toutefois viennent de conclure un traité par lequel ils s'engagent à ne plus ordonner à l'avenir ces affreux massacres de prisonniers qui ont amené de si cruelles représailles. Faut-il voir là une pensée d'humanité et un progrès dans les mœurs ? Ne faut-il pas y chercher plutôt le calcul de deux hommes qui ont compris toute l'horrible responsabilité qu'ils assumaient, et l'impossibilité où ils seraient bientôt de continuer leurs opérations ? Tant de cruautés ont été commises froidement dans cette atroce guerre civile que toute supposition est permise. Un fait nouveau vient au surplus à l'appui de cette idée, c'est que des troubles ont éclaté à Valence et que les habitants ont organisé un bataillon qui a exigé le rétablissement de la junte de représailles. Nous aurons donc long-temps encore à gémir sur les malheurs d'un peuple qui eût été sans doute un allié fidèle à la France, et que nous laissons se consumer dans des combats sans gloire et sans résultat.

Les récriminations ne lavent pas ceux qui les font des reproches qu'on leur adresse ; elles ne prouvent qu'une chose, c'est que la corruption d'un camp a pénétré dans l'autre. Pour atténuer les justes plaintes qui s'élèvent de toutes parts contre les manœuvres corruptrices que révèle chaque jour la tribune, les organes du pouvoir n'ont rien trouvé de mieux que d'accuser les députés de la gauche de se faire, comme les autres, solliciteurs officieux dans l'intérêt particulier des électeurs qui les ont nommés. Ce fait est malheureusement trop vrai. Les électeurs ne regardent leurs députés que comme des hommes d'affaires institués par eux, comme des courtiers de faveurs ; et les députés n'ont pas le courage de résister à des exigences qui

compromettent leur indépendance dans un trafic continu. La loi électorale est mauvaise, et l'institution d'un seul collège ne guérirait pas le mal, ainsi que le croit un journal que nous avons vu naguère plus radical. C'est une réforme complète qu'il faut ; une réforme qui amène dans les collèges un si grand nombre d'électeurs, qu'on ne puisse ni acheter une majorité, ni espérer de les gagner en s'occupant de leurs affaires particulières. En attendant que la voix du pays soit enfin entendue et que la réforme soit proclamée, qu'il se forme donc dans la chambre une fraction de puritains véritables, bien résolus à ne travailler que pour le pays, à protester par leur exemple contre une corruption qui envahit le corps social et s'implante dans les mœurs. Une pareille fraction ne serait pas facilement détruite, et nous avons trop d'exemples de minorités devenues majorités pour qu'elle ne puisse espérer de le devenir à son tour.

La chambre se traîne avec lenteur dans une vérification de pouvoirs difficile, pleine de révélations, et qui devient de jour en jour plus compromettante pour le parti de la cour et pour le cabinet du 15 avril, cabinet et parti, du reste, bien dignes de se servir mutuellement de soutien. Si quelque chose doit frapper, dans ces longues opérations au travers desquelles la chambre n'arrive pas à se constituer, c'est l'indulgence de cette chambre que les agents du pouvoir se sont efforcés de composer eux-mêmes, sans s'inquiéter des vœux du pays. La majorité nommée en dépit des manœuvres électorales comprend mal sa dignité en ne repoussant pas tout ce qui est entaché de fraude réelle ; la crainte de paraître se préoccuper trop des individualités qui se disputent l'honneur de siéger dans son sein, l'entraîne plus loin qu'elle ne devrait aller pour sa considération. On comprend que la chambre se lasse à sonder cet abîme de corruption, et que, n'osant pas avoir le courage d'une enquête générale, elle se hâte d'en finir avec toutes ces enquêtes particulières. On sent comme elle tout le dégoût qu'elle éprouve à révéler chaque jour des faits qui doivent jeter de la déconsidération sur le corps dont certains membres dérobent les suffrages plutôt qu'ils ne les obtiennent. Toutefois, la lassitude, l'impatience, le dégoût même ne seront jamais des raisons suffisantes pour permettre la violation des lois.

Nous ne voulons pas passer en revue toutes les admissions de cette semaine ; nous aurions trop à dire. Mais l'une d'elles a présenté un oubli trop flagrant de la loi pour que nous gardions le silence.

La loi veut que tout collège électoral soit composé d'au moins 150 électeurs ; celui de Châteaulin (Finistère) n'en avait que 148. Deux électeurs devaient donc être choisis parmi les plus imposés, et adjoints aux censitaires pour voter avec eux. Le préfet chargé de ce devoir ne l'a pas rempli. Qu'importe qu'il puisse s'appuyer d'une circulaire ministérielle ? Pour la chambre qui doit veiller à la conservation non moins qu'à l'exécution des lois, une circulaire qui en viole l'esprit doit être sans force et sans puissance.

La loi a imposé le nombre de 150 électeurs ; elle a indiqué le moyen d'arriver à ce nombre. Si elle n'a pas prévu tous les cas ou les diverses faces sous lesquelles ils peuvent se présenter, elle a créé un principe fondamental que rien ne doit détruire, et en dehors duquel nulle élection ne saurait être valide.

Pour nous, il ne s'agit pas d'une élection particulière, et M. Goury pourra n'être ni plus ni moins ignoré qu'avant

sa nomination. La décision de la chambre a plus de portée ; elle apprend qu'on peut violer la loi impunément, et le parlement, qui fait les lois, leur arrache lui-même l'aurore de respect qui doit les entourer. La loi est le palladium auquel nul ne doit toucher ; c'est l'arrêt auquel doivent se soumettre, ne fût-ce que pour l'exemple, ceux même qui l'ont rendu. La méconnaître dans son application, c'est en détruire le principe.

Nous ne nous occuperons pas de la nomination de M. Decazes, quoique, pour l'obtenir, il y ait eu bien des manœuvres : faux électeur, réhabilitation d'un maire destitué pour concussion, voix achetée au moyen d'une permission de voirie. — Moyens indignes à qui la chambre a donné un bill d'indemnité, par lassitude sans doute d'entendre répéter toujours les mêmes turpitudes. Nous avons hâte d'arriver à M. de Girardin, et de remercier la chambre d'avoir montré quelque courage, tout en le dissimulant sous l'obscurité du scrutin secret.

Deux des trois hommes qui ont le plus marqué dans les corruptions électorales étaient déjà tombés sous l'ostracisme du pays, MM. Locquet et Edmond Blanc ; la chambre, en repoussant M. de Girardin, a complété la condamnation de cette trinité fatale dont les noms se lient si tristement aux chroniques parlementaires de nos jours.

S'abuse qui voudra sur le sens de la décision de la chambre, nous y voyons, nous, une condamnation politique ; nous y lisons la flétrissure des misérables pamphlets qui, depuis deux mois, ont agité le pays. Et pourtant ce n'est pas un arrêt de passion qu'elle a rendu, c'est un arrêt de pudeur. A la tribune où tous se sont fait entendre, défenseurs et adversaires, on a jugé l'homme, et rien autre. Dans la gravité du débat, quand on reprochait à M. de Girardin de ne pas justifier de sa qualité de Français, on ne lui voulait pas contester le coin de terre qu'il n'a pu choisir pour naître ; mais on exprimait cette pensée autrement profonde qu'un homme qui se dit Français ne doit pas jeter aux vents la tranquillité de tout un peuple pour de misérables intérêts, et que celui-là n'a pas le droit de se dire citoyen français, qui n'a su faire que du mal à la France !

Il faut, dit-on, laisser en paix les vaincus et ne pas retourner le fer dans leurs blessures. — Oui, sans doute, que deux partis combattent avec des armes loyales, et paix à qui succombe ! Mais quand on a choisi pour auxiliaires le mensonge et la calomnie ; quand, pour triompher de ses adversaires, on n'a pas craint de semer partout le désordre moral ; quand on les a représentés comme prêts à dresser les échafauds, à régner par la terreur ; quand, pour faire prévaloir des intérêts politiques personnels, on a perfidement compromis tous les intérêts d'un pays ; quand, en répandant des menaces de guerre, on a arrêté l'essor de l'industrie, suspendu le travail dans les manufactures, arraché à l'ouvrier non-seulement le pain du jour, mais l'espoir du pain du lendemain, quelle paix peut-on attendre au moment même où l'on tombe ? quel silence a-t-on le droit d'imposer à ceux qui ont combattu contre vous ?

K.

Le *Courrier de Lyon* défend M. Emile de Girardin ; il compatit à ses malheurs ; il veut à toute force qu'il soit victime de rancunes politiques, de sentiments hostiles. Le *Courrier* déclare qu'il ne connaît pas personnellement M. de Girardin ; puis il ajoute : « Nous ne savons pas

LETTRÉS A UN AMI.

IV.

Je reviens d'entendre la deuxième leçon du cours de M. Edgar Quinet. Tu sais, mon cher Louis, qu'il n'est pas toujours facile de résumer en quelques lignes les pensées larges et hardies d'un professeur, surtout quand ce professeur est poète ; cependant je dirai, à la louange de l'auteur d'*Ahasvérus*, qu'il semble, en parlant, se méfier de sa propre fécondité. Bien différent de tant d'autres qui ne manquent jamais l'occasion de mettre en jeu une faculté qu'ils savent posséder plus puissamment ou plus exquise, M. Edgar Quinet retient sa belle imagination ; il force son coursier à n'aller qu'au pas dans les pays qu'il traverse, afin de vous laisser, à vous pauvre et obscur piéton, qui tâchez de le suivre, le temps de bien contempler les horizons immenses que sa marche déroule à vos yeux.

Il veut d'abord s'occuper de la demeure de l'humanité, M. Edgar Quinet a cherché le caractère distinctif de la nature et de l'homme, et il nous l'a montré dans l'immuabilité pour l'une, dans la mobilité pour l'autre. Après la genèse matérielle du monde, il a fait voir la genèse spirituelle de l'homme, cette deuxième semaine de Dieu. Puis, à l'exemple de Michelet dans son *Introduction à l'histoire universelle*, l'Orient et l'Occident se sont présentés naturellement à lui comme deux grandes divisions, comme deux grandes zones où les organisations sociales, les cultes, les religions ont participé, dans la première, de la puissance, du luxe de la terre ; dans la seconde, de la ruine, de l'infertilité du sol qui offre en Europe, par sa nature, plus de travail, plus de luttes à subir à l'esprit de l'homme.

L'Inde, ce berceau gigantesque du genre humain, cette idole chargée d'ornements magnifiques au milieu du temple de la création, voit naître dans ses régions luxuriantes de végétation le panthéisme. L'Arabie, dans ses steppes, immenses solitudes, habitée par des tribus nomades de pasteurs, ouvertes à la contemplation, donne l'essor au déisme pur. L'Indien, fasciné par les enchantements de la matière, ne peut se délivrer des liens terrestres qui l'entourent ; l'Asie adore l'Asie. L'Arabe, au contraire, dans ses déserts sans limites, se trouve face à face avec

l'Éternel ; le désert a créé le spiritualisme. L'Arabe est le peuple prophète. Dans ce coin oublié de l'Orient prennent naissance trois grands mouvements : le mosaïsme, le mahométisme et le christianisme, tous les trois plus ou moins ennemis de la forme, de l'image.

Le premier s'entoure de murailles vivantes du haut desquelles il jette l'interdit sur le reste des hommes. Le second, proscrivant toute espèce de symboles, voit cependant bientôt la nature s'enlacer de ses caresses, et le peu de durée de l'empire arabe témoigne contre l'impossibilité de la soumission de l'esprit à la matière.

Enfin le christianisme franchit les murs comme pour mettre l'abîme tout entier entre lui et l'Orient ; et après une suite de siècles de domination, l'industrie vient ébranler la religion du Christ et soumettre l'Asie à l'Europe.

Malheureusement, M. Edgar Quinet a quitté ses auditeurs trop vite ; il a fait comme tous les grands poètes, il a laissé désirer la suite du poème. Si tu me disais de résumer sa leçon dans une formule, je la prendrais dans Ritter, le fameux géographe allemand : Orient, Occident ; départ et terme, voilà toute la marche de l'humanité dans ces deux mots.

Maintenant, s'il m'était permis, mon cher Louis, de faire quelques réflexions sur une pensée que je n'ai peut-être pas bien saisie, je te dirais tout bas que la différence de la nature et de l'homme, je la trouve non dans l'immuabilité de l'une et dans la mobilité de l'autre, mais bien en ce que l'un cherche sa loi tandis que l'autre l'a depuis le commencement des siècles. Cette mobilité de l'homme, M. Edgar Quinet l'indique comme la cause du progrès, comme le signe du pouvoir ; tandis que l'immuabilité de la nature n'est que l'expression de l'infériorité.

La différence ne serait-elle pas apparente ? Qu'est-ce que l'immuabilité de la nature, sinon une mobilité constante, un mouvement dans l'unité, vers l'unité, pour l'unité ; mouvement tracé d'avance, loi éternelle à laquelle l'univers ne peut se dérober ?

Qu'est-ce que la mobilité de l'homme ? Une suite d'affirmations et de négations, de constructions et de destructions, de

renouvellements, d'innovations, de fluctuations anarchiques, tant que sa tendance n'est pas devenue une vers le vrai, vers le bien, vers le beau. Qui rend constante, uniforme, directe, cette mobilité ? L'idée religieuse, qui consiste non pas dans le progrès infini, mais dans la réhabilitation ; non pas dans la conquête de la perfectibilité indéfinie, selon nous, rêve et abstraction philosophique ; mais bien dans le recouvrement de l'empire de l'âme humaine sur la matière, empire qu'elle a perdu. L'esclavage, conséquence de la déchéance ; la liberté, conséquence de la réhabilitation.

Pendant que j'y suis, ami, je ne finirai pas ma lettre sans te faire une question.

N'y aurait-il pas la même différence entre le matérialiste et le spiritualiste pur ou le déiste qu'entre ce dernier et le chrétien ? Le matérialiste met l'esprit, la puissance dans la matière ; le spiritualiste ou le déiste les met au-dessus et la gouvernant.

Le spiritualiste met l'esprit, la puissance dans l'homme seul, agissant librement, spontanément, sans limites pour son orgueil ; tandis que le chrétien les met dans Dieu, source éternelle de puissance vers laquelle il tourne sans cesse les yeux pour posséder la force et la foi qui transportent les montagnes, ou, en d'autres termes, la vertu de l'âme qui dompte la matière.

Ainsi, puissance infinie dans la matière, puissance infinie hors de la matière ; puissance infinie dans l'esprit de l'homme, puissance infinie dans l'esprit de Dieu ; voilà les quatre termes de la proportion philosophique ; le matérialiste est au déiste, comme le déiste est au chrétien.

Mais de quoi vais-je me mêler ? de philosophie, et cela à propos de M. Edgar Quinet qui en sait mille fois plus que je n'en saurai jamais. Taisons-nous vite, c'est ce qu'il me reste de mieux à faire. Dans tous les cas, je suis sûr, à voir la lucidité remarquable avec laquelle s'exprime notre nouveau professeur, qu'on ne lui fera pas ce reproche que J. Goerres, ce champion géant de la liberté allemande, faisait à certains penseurs : *Témérité orgueilleuse, dit-il, qui passe sur les choses, les situations et les rapports ; généralisation fantastique de tout ce qui est spécifique dans des abstractions universelles.* J. B. P.

» ce qu'il faut penser au juste des imputations qui sont dirigées contre lui. » Quelle candide ignorance ! Quoi ! la France entière a retenti d'un procès scandaleux dans lequel il a été mêlé, et vous n'êtes pas éclairés ! Lisez la *Gazette des Tribunaux*, lisez la magnifique plaidoirie de Me Marie, et vous verrez si la conviction de certaines turpitudes n'entrera pas dans vos esprits. Ces jours passés, M. de Girardin réclamait le titre d'ami de M. Cleemann, et s'en honorait ; ignorez-vous la condamnation que ce dernier a subie ? M. de Girardin disait aussi, dans sa fameuse lettre au *Charivari*, que le mystère de sa condamnation serait un jour dévoilé.

Il faut que la passion politique soit bien aveugle, pour qu'on ose, après de pareils faits, écrire qu'on ne sait pas encore ce qu'on doit penser de certaines imputations.

La chambre a fait samedi un grand acte de justice. M. de Girardin, le meneur des élections de la cour, l'homme dont le nom seul en dit plus que toutes les qualifications, a été exclu de la chambre par 209 voix contre 184. M. Emile de Girardin n'est pas Français selon la loi ; il ne peut justifier de la possession d'un acte de naissance ; il est né ou ne sait où, d'un père et d'une mère inconnus, on ignore en quelle année. Il a tout ce qu'il faut, ou plutôt il lui manque tout ce qui doit manquer à un héros de roman. Mais le chapitre que la chambre vient d'ajouter aux futurs mémoires de cet ex-député ne sera pas pour lui le plus intéressant de tous.

On voudrait en certains lieux donner à cette exclusion un caractère passionné. Elle est, dit-on, le résultat de haines et de rancunes qui se sont satisfaites dès qu'elles l'ont pu. Ce n'est pas là la question, répondrons-nous ; il s'agit de réfuter M. Hennequin ; il s'agit de prouver que M. de Girardin est né en France, ou que du moins il est né de parents français. M. de Girardin ne peut le faire, pour plusieurs raisons, et la chambre a bien jugé en l'excluant de son sein. Mais, dites-vous, elle avait pris une décision différente dans les précédentes vérifications de pouvoirs. Cela est vrai, mais ce n'était pas la même chambre. Que si vous voulez absolument qu'il y ait eu de la passion dans la décision de la chambre, attendu que la majorité est hostile aux opinions dont se pare M. de Girardin, nous dirons qu'il y avait eu apparemment aussi de la passion lorsque la majorité de 1837 avait confirmé à cet homme le mandat que lui avait confié un bourg-pourri.

N'oublions pas la question du recrutement. M. de Girardin prétend qu'il n'a pas cherché à se soustraire à la loi, et qu'il s'est présenté en 1825 à un colonel de hussards qui a jugé sa constitution trop faible. Mais depuis quand un colonel est-il apte à décider souverainement sur cette matière délicate, avant l'inscription sur les registres de l'état civil, sur la liste de recrutement, avant le tirage au sort et l'assemblée du conseil de révision ? M. de Girardin n'a donc pas satisfait à l'impôt le plus pénible de tous, et s'il nous démentait, nous en appellerions à M. le colonel de hussards Léon lui-même, qui est en ce moment à Florence.

La chambre a donc été juste, seulement juste, en excluant du Palais-Bourbon l'ami de M. Cleemann. Et si M. de Girardin persistait à dire que la question de nationalité n'a été qu'un prétexte, nous le suivrions encore sur ce terrain, et nous lui ferions cette concession, que la chambre avait d'autres motifs pour l'expulser. C'est que M. de Girardin a été notoirement l'agent du château dans les élections générales ; c'est qu'en qualité de rédacteur en chef de la *Presse*, il a donné à sa politique un ton injurieux pour tous les hommes qui n'étaient pas ses amis, et qu'il a jeté aux noms les plus honorables la boue qui le couvrait. M. Edmond Blanc a été mis de côté par les électeurs ; M. de Girardin l'a été par la chambre. De part et d'autre, il y a eu un grand acte de moralité. Les partis ne doivent pas oublier que la probité est la meilleure condition de stabilité pour eux. Il y a quelques roués qui pensent et qui disent que l'honnêteté et la naïveté sont synonymes. Laissons-les dire. La meilleure habileté, celle qui arrive au but tôt ou tard, c'est l'habileté des honnêtes gens.

DÉPÊCHE TÉLÉGRAPHIQUE.

Une dépêche télégraphique arrivée hier au soir, et qui nous est communiquée ce matin par la préfecture, annonce la nomination de M. Passy à la présidence de la chambre des députés.

Une ordonnance royale qui sera, dit-on, affichée demain, vient de dissoudre le conseil municipal de la Guillotière. Comme M. le maire a donné sa démission il y a quelques semaines, cette commune se trouve tout-à-fait sans administration.

Nous attendrons pour faire quelques réflexions sur cette affaire que quelque conseiller municipal veuille bien nous dire les motifs de cette dissolution.

Plusieurs habitants de Vaise se plaignent amèrement du retard que les facteurs de la poste apportent à la distribution de leurs courriers. Le courrier de Paris arrive vers six heures du matin, et les lettres ne sont distribuées à Vaise que de dix heures et demie à onze heures.

Au Rédacteur du Censeur.

Lyon, le 15 avril 1839.

Monsieur,

J'ai à me plaindre que les bureaux de recette des contributions directes ne restent pas ouverts jusqu'à quatre heures, comme je crois que le veulent les règlements. Je me suis présenté deux fois au bureau de la rue de l'Archevêché, une fois à trois heures et demie, l'autre à trois heures trois quarts, et je n'ai trouvé qu'un garçon qui ne pouvait pas recevoir.

Veillez, je vous prie, signaler ces faits, dans l'intérêt des contribuables. TABORY.

On donnera lundi 22 avril, au Grand-Théâtre, au bénéfice de M. Lesbros, une représentation extraordinaire qui sera composée de la manière suivante :

1^o Une petite comédie ; 2^o le *Brasseur de Preston* ; 3^o morceaux exécutés par MM. Georges Hainl et Cherblanc ; 4^o un divertissement intercalé dans le second acte des *Deux Roses*, par tous

les premiers sujets de la danse, et dans lequel M^{me} Finart fera son premier début dans un pas de deux.

Paris, 15 avril 1839.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Toute la presse s'occupe aujourd'hui de la question de la présidence de la chambre, question qui doit se débattre et se résoudre dans quelques heures. Plusieurs journaux annoncent que le scrutin qui doit prononcer entre les candidats s'ouvrira probablement dans la séance de mardi.

Ce n'est, il faut bien le dire, ni la chambre ni la presse qui ont mis en avant la candidature de M. Odilon Barrot, c'est le mouvement de l'opinion, c'est la force des choses, c'est, enfin, la nécessité de la situation.

Le côté gauche est la partie la plus nombreuse de la nouvelle majorité ; c'est l'opinion qui a fait le plus de recrues dans le mouvement électoral. Il n'y pas de combinaison dans laquelle on ne soit obligé de compter avec lui. Les chefs du côté gauche n'entreront pas au ministère ; leur garantie naturelle est dans la possession du fauteuil.

La cour, qui redoute la manifestation dont elle est menacée, vient, dit-on, d'imaginer d'opposer à M. Barrot un concurrent pris dans les rangs du centre gauche, un des hommes qui, dans le principe, avaient le plus franchement appuyé cette candidature, M. H. Passy. Nous ne savons si M. Passy a donné son consentement à cette combinaison ; mais en supposant qu'il se prête à des intrigues qui ont pour but avoué de dissoudre la coalition dont il a fait partie, nous croyons que la gauche devrait encore regarder comme un devoir de donner ses voix à M. O. Barrot. De l'aveu de tous les partis, M. Barrot est en ce moment le drapeau du principe parlementaire, drapeau auquel doivent et peuvent se rallier tous les hommes qui veulent voir améliorer nos institutions et notre liberté s'agrandir par des conquêtes pacifiques.

— Les doctrinaires ne sont pas encore entièrement fixés sur la marche qu'ils suivront dans la question de la présidence ; il est très-probable cependant qu'à cette occasion le parti des vingt-huit voix se divisera. Il y a déjà longtemps que M. Jaubert a dit qu'il voterait contre M. Barrot, tandis que M. Janvier et M. Duvergier de Hauranne déclaraient qu'ils voteraient pour. Il y a long-temps aussi que M. Persil, ne voyant pas, dans les combinaisons proposées pour le ministère, un portefeuille à sa discrétion, a sonné la retraite et embauche ouvertement pour les 221. Quant à MM. Guizot et Duchâtel, qui passent pour être les chefs du parti, leur allure timide et hésitante ne permet pas de prédire avec certitude ce qu'ils feront ; mais, à moins qu'ils n'aient un retour de bon sens, leurs votes de ces derniers jours doivent les faire ranger dans le contingent qui reviendra au parti de la cour.

Si M. Passy veut se dérober aux suffrages adultères qui lui sont offerts en ce moment, c'est par une déclaration publique qu'il doit faire cesser des intrigues dans lesquelles son nom est compromis. Qu'il annonce hautement qu'il n'accepte pas la candidature en concurrence avec M. Odilon Barrot, et très-certainement on ne le nommera pas malgré lui.

Dans tous les cas, en supposant que M. Passy, soit par son silence, soit par son consentement explicite, laissât suivre leur cours à des tripotages indignes d'un homme honorable, nous croyons qu'on a beaucoup trop compté sur les conséquences que sa défection entraînerait. M. Passy, en se séparant du centre gauche, ne lui enlèverait pas plus de dix voix ; or, en retranchant dix voix du centre gauche, il reste encore à M. Barrot une majorité contre les doctrinaires et les 221 réunis. Les derniers scrutins l'ont suffisamment prouvé.

On dit que, dans la réunion Jacqueminot qui doit avoir lieu aujourd'hui, la candidature de M. Cunin-Gridaine à la présidence sera proposée ; mais on ajoute que la minorité, en se ralliant à ce nom, ne veut que faire l'épreuve de ses propres forces, et qu'au second tour de scrutin, si le premier ne donne pas de résultat, elle se rattachera à M. Passy, si ce dernier consent à faire cause commune avec elle.

— Aujourd'hui, à onze heures, les membres de la réunion Barrot se sont rassemblés dans le nouveau local où ils doivent désormais tenir leurs séances. Après une très-courte discussion, il a été décidé à l'unanimité que M. Barrot serait porté à la présidence, quelles que puissent être sur cette question les résolutions des autres fractions de la chambre. Quant aux vice-présidences, la réunion a décidé qu'elle laisserait au centre gauche le soin de désigner ses candidats, et qu'elle voterait pour eux, si, dans le scrutin de la présidence, le centre gauche ne désertait pas le drapeau de la coalition. On paraissait désirer que le centre gauche choisit pour ses candidats les hommes qui, dans les dernières tentatives faites pour reconstituer le cabinet, ont été mis en avant par l'opinion. Pour les secrétaires, on a admis ce principe qu'il était juste que toutes les opinions de la chambre fussent représentées au bureau ; en conséquence, la réunion n'a voulu désigner qu'un candidat. Ce candidat est l'honorable M. Havin.

Le centre gauche se réunit ce soir, à sept heures et demie, chez M. Ganneron ; il lui sera rendu compte de ce qui a été décidé ce matin dans la réunion Barrot. Les 221 se réuniront aussi ce soir chez M. le général Jacqueminot.

— On racontait aujourd'hui à la chambre qu'hier, à table, en présence d'un assez bon nombre de députés qui avaient été invités à dîner, Louis-Philippe, se frottant les mains et témoignant une grande satisfaction, avait dit : « Eh bien ! je suis enchanté de voir que tout le monde est d'accord pour nommer M. Passy président. » Comme, parmi les convives, il y avait des députés de l'opposition, il aurait fort bien pu arriver que sa grande satisfaction eût été un peu contrariée par quelques paroles de rectification.

Nous avons entendu également des députés raconter que si, dans la réunion qui doit avoir lieu ce soir chez M. Jacqueminot, on décide que la candidature doit être of-

ferte à M. Passy, ce ne sera qu'à deux conditions : la première, c'est qu'il se séparerait de ses amis du centre gauche ; la seconde, c'est qu'il emploierait tous ses efforts pour faire nommer M. Cunin-Gridaine comme vice-président, que la cour voudrait voir ainsi mis en avant pour lui faciliter l'entrée aux affaires.

Les doctrinaires se donnent, à propos de la présidence, beaucoup de mouvement ; ils cherchent à suppléer à leur petit nombre par le bruit qu'ils font, et par l'activité avec laquelle ils paraissent se mouvoir. Mais personne ne croit à leur importance, et personne ne leur fera l'honneur d'aller leur demander leurs voix pour M. Odilon Barrot.

On s'est beaucoup occupé aujourd'hui à la chambre de la révélation qui nous a été faite avant-hier d'une pension de 10,000 fr. que M. Barthe se serait engagé à payer à M. Siéon pour le déterminer à donner en sa faveur sa démission de premier président de la cour des comptes. On prétendait que le ministre qui a contresigné la nomination de M. Barthe connaissait ce fait, et des députés annonçaient l'intention de demander, lorsque l'occasion s'en présentera, quelques explications sur cet étrange tripotage.

Voici comment le *Courrier de Loir-et-Cher* relève les impudentes assertions de MM. Martin (du Nord) et Lacave, relativement à l'envoi des ignobles pamphlets qui ont été prodigués aux électeurs il y a six semaines.

Dans la quinzaine qui a précédé les élections, plusieurs ballots de pamphlets sont arrivés à la préfecture, à Blois, venant du ministère de l'intérieur. Ces pamphlets ont été envoyés, partie au sous-préfet de Vendôme, partie à celui de Romorantin ; une troisième partie a été réservée par le préfet pour l'arrondissement de Blois. Ces divers fonctionnaires les ont adressés, francs, aux maires et juges de paix, en revêtant les bandes du timbre de leur administration ; et l'on ose mentir à la face de la France, en affirmant que l'administration est restée étrangère à ces impressions et à ces envois ! Si l'enquête a lieu, il sera facile de constater la vérité de nos assertions en interrogeant les directeurs des postes et les maires des communes.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 13 avril.

VÉRIFICATION DES POUVOIRS.

M. AMILHAU termine son rapport en proposant, au nom du bureau, l'admission de M. E. de Girardin.

M. HENNEQUIN : La question de nationalité que soulève l'élection de Bourgneuf doit exciter au plus haut degré la sollicitude et l'attention de la chambre.

Il ne s'agit pas seulement ici, messieurs, du titre de député, titre déjà si grave, mais du titre de Français. Il s'agit de confirmer ou de réformer un précédent dont le résultat serait de mettre en défaut toute la prévoyance de notre droit public. Il s'agit d'arrêter dans sa marche une théorie déjà professée en 1837 par un honorable magistrat, et qui puise une force nouvelle dans l'assentiment qu'un autre magistrat vient de lui donner, théorie funeste qui finirait par pervertir nos maximes les plus nécessaires. C'est, messieurs, sous ce rapport, et pour que la question de nationalité domine manifestement tout le débat, que je viens vous soumettre quelques réflexions.

M. Emile de Girardin veut se maintenir dans les fonctions législatives ; il veut s'asseoir dans cette chambre, il veut user du droit le plus important que les peuples constitutionnels puissent offrir à leurs citoyens. Eh bien ! il faut que M. Emile de Girardin prouve son aptitude aux fonctions qu'il ambitionne, qu'il apporte sa preuve ; et sous ce rapport, messieurs, il est indispensable de considérer successivement la question dans l'ordre du droit commun et dans l'ordre du droit exceptionnel.

Aux yeux du droit commun, la preuve de la nationalité c'est l'acte de naissance. L'acte de naissance est décisif, péremptoire, par une raison que tout le monde comprend. L'officier de l'état civil est juge de deux faits, du jour et du lieu. Et lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il a attesté le jour de la présentation et le lieu où la présentation est faite, il y a preuve acquise. Il est certain que l'acte produit, — je parle de l'acte de naissance, — il existe une démonstration positive.

L'acte de naissance peut-il être d'abord remplacé par la possession ?

Voilà sur quel point on veut opérer au milieu de nous une confusion dont il est impossible que nous, hommes d'étude, nous acceptions la solidarité par un silence inexprimable.

En matière de filiation, à défaut de titres, la possession ?

Mais où trouverons-nous une raison pour ériger en maxime la possession politique, qui a trouvé des organes, des approbateurs dans deux grands magistrats ? Messieurs, la possession politique ne pourrait pas s'autoriser, comme la possession civile, des épreuves de la contradiction. Il est par trop évident qu'un étranger peut venir prendre au sein d'une grande nation une place qui ne lui sera de long-temps contestée. Cette possession n'est en lutte avec aucun intérêt vivant, actuel, véritablement éveillé.

Il est vrai que maintenant, en matière électorale, nous avons le contrôle du droit exercé par les tiers. Par cette création du droit des tiers, chaque citoyen a été investi d'une faculté qui est courageuse, qu'il est patriotique d'exercer, mais qui, après tout, peut sommeiller ; il n'existe aucune parité avec l'intérêt de famille, si vivant, si vigilant. Il existe entre les faits électoraux et les actes de filiation des différences qui s'offrent à tous les esprits.

J'ajouterai que l'apparition dans les rangs de la garde nationale n'offre pas un caractère plus déterminant. Comment ne pas ouvrir les rangs à celui qui veut s'y placer ? La maxime qui constituerait la possession politique n'aurait aucune espèce de base dans la raison, et aussi n'existe-t-elle pas. Elle a été supposée constamment dans les deux rapports de 1837 et de 1838, et je crois que j'ai le droit de l'écartier complètement. Mais pour la garde, en l'écartant, j'écarte toute la magie de la thèse de combats, j'anéantis toute la puissance de l'élection de Bourgneuf.

Qu'est-ce, en effet, que tous les actes énoncés ? des actes de possession ? Quelle pourrait être leur autorité ? Ils ne pourraient la puiser que dans l'établissement d'une maxime qui manque. Il ne reste donc que des faits, des faits sans autorité.

Je dois dire maintenant comment les lois s'occupent de la possession en matière politique.

Il peut arriver qu'un étranger exerce des fonctions publiques dans le pays qui n'est pas sa patrie naturelle ni sa patrie adoptive. Si ces actes ont été nombreux, il serait douloureux de rendre les tiers victimes de l'erreur commune, et alors, messieurs, une exception, la loi, d'accord avec la législation de l'étranger, aussi, valide, dans l'intérêt des tiers, les actes de l'étranger.

cette protection donnée à la foi publique ne change pas la position de l'étranger; il reste, lui, dans la sphère d'extranéité; il a, par sa puissance putative, créé des actes pleins de valeur dans l'intérêt d'autrui; mais cette puissance n'agit pas sur lui-même. Ainsi la possession invoquée n'est rien; j'examine donc si les actes produits par M. Emile de Girardin peuvent exercer quelques influences sur le sort de l'élection, s'ils peuvent soutenir l'épreuve d'une vérification consciencieuse. Le rapporteur qui a analysé avec une scrupuleuse impartialité la discussion de droit n'a pas assez, selon moi, fait ressortir ce qui se rapporte aux points de fait.

Il existe deux grandes époques dans la vie de M. de Girardin, son mariage et sa position politique. Au moment de son mariage, en l'absence de son acte de naissance, profiter des dispositions de l'art. 70 qui permet, lorsque quelque obstacle se présente, de l'aplanir par un acte de notoriété. La société a plaudu à l'union conjugale, elle aime à la voir se former, elle en facilite l'accès, et par une faveur qui est toute spéciale au mariage, elle permet, au moyen de quelques témoins, de constater l'âge de l'un des époux, ou la mort d'un ascendant dont le consentement serait nécessaire.

En 1834, M. Emile de Girardin, pour établir son aptitude aux fonctions de député, a eu besoin de prouver qu'il était plus âgé que pour le mariage. La politique le voulait plus âgé que l'hygiène. (Rire prolongé.) Il y a eu un deuxième acte de notoriété.

Quel était d'abord le but? d'établir la nationalité? Non, d'établir l'âge. On dit, dans la requête, que M. de Girardin a déclaré qu'il était né en France. Mais il a été rendu un premier jugement qui ordonnait l'enquête, et c'est alors que les témoins furent entendus. Les témoins dépassent le but que se proposait M. de Girardin lui-même, et disent que M. de Girardin est né en France.

Ici je prie la chambre de bien comprendre que, dans un acte de notoriété, ce ne sont pas des opinions que l'on demande aux témoins; on leur demande des circonstances et des faits. Il ne suffit pas de dire que l'impétrant, comme nous nous exprimons, est né dans un pays; il est nécessaire de dire: Il est né tel jour, dans telle province, dans tel lieu; je le sais, je l'affirme. Il faut circonstancier la déclaration, et ce n'est pas au témoin qu'il appartient de prononcer; il ne peut qu'instruire. Le témoin qui prononce en pareil cas ressemblerait au témoin de cour d'assises qui dirait son opinion au lieu d'articuler des faits.

Le procureur du roi et le tribunal n'ayant pas trouvé là d'éléments suffisants de conviction, on est arrivé au second jugement qui a établi une distinction parfaite, car il a distingué sur la question de nationalité, et n'a prononcé que sur la question d'âge, en telle sorte que M. de Girardin se présente devant la chambre dans la position que voici: avec son allégation et l'allégation de ses témoins, sans autre détail sur la question de nationalité, mais aussi avec un jugement qui garde un silence profond sur ce qui fait l'unique objet aujourd'hui de notre examen. Il est donc évident que M. de Girardin n'offre rien à vos consciences dont elles puissent s'emparer pour vous livrer à une appréciation quelconque.

Messieurs, lorsqu'un fait est soumis au grand jury qui m'écoute, ce fait doit être apprécié avec la sainteté de la conscience. Il ne faut pas voir au travers du bulletin l'opinion de celui qui l'a obtenu, il ne faut pas lire les noms avec l'œil d'un concurrent ou d'un adversaire politique. Oui, Messieurs, votre droit d'appréciation est immense; oui, en fait, une élection est une question de bonne foi; mais pour que la conscience et la conviction s'exercent, il faut qu'elles puissent s'exercer.

Or, qu'avez-vous sous les yeux? Vous avez l'allégation des témoins, la déclaration de M. de Girardin, mais vous ne pouvez dispenser personne, dans le cas qui se présente, de l'accomplissement des lois; vous ne pouvez pas, sur des éléments qui n'ont pas le caractère légal, vous livrer à l'appréciation, donner à des éléments la vie qui leur manque. Il est des hommes qu'un sentiment honorable porte à l'adoption d'apparences dont se couvre une demande, et on dit: pourquoi n'avez-vous pas élevé une discussion en 1837?

Pourquoi n'avez-vous pas protesté en 1837? C'est ici que vous remarquerez, Messieurs, qu'on rentre dans la théorie.

Il est constitutionnel que lorsque la couronne fait usage de sa prérogative, la législation dissoute n'existe plus que dans l'histoire. Ses actes, ses convictions ne sauraient sous aucun rapport influer sur l'avenir de la nouvelle législature.

Toutes ont besoin d'une haute considération morale, et elles ne peuvent incliner leurs fronts que devant l'évidence rationnelle et l'opinion consciencieuse. (Très-bien! très-bien!)

Ainsi, vous adopteriez le plus dangereux de tous les précédents si vous croyiez pouvoir vous appuyer, sur quoi? sur une erreur, sur le rapport de 1837, sur les maximes que je viens d'attaquer et qui ne peuvent plus se relever. C'est-à-dire que vous arriveriez à ce singulier raisonnement que parce que vous vous êtes trompés en 1837, vous devez vous tromper toujours, et que la lumière a perdu le droit de vous éclairer.

Je le dirai, en terminant, à l'égard de Bourgneuf: il connaît, lui, ce que chacun de nous ignore. S'il y a des difficultés graves au fond de toute cette affaire, eh bien! pourquoi être venu les apporter dans cette chambre? Sommes-nous maîtres de faire cesser les principes constitutifs de la société française? Pouvons-nous immoler à un intérêt quelconque la pureté de notre formation, qui fait notre puissance et notre autorité morale?

Messieurs, en présence des principes constitutifs de notre législation, nous n'avons pas le droit d'hésiter. (Très-bien! très-bien!)

M. LE RAPporteur monte à la tribune.

M. HENNEQUIN: Un mot encore avant de quitter la tribune. En 1825, lors du débat relatif à M. B. Constant, on fit valoir sa possession d'état et, en outre, sa descendance d'une famille française réfugiée à l'étranger pour cause de persécution religieuse. M. B. Constant me fit l'honneur de me consulter; je rédigeai une protestation dans laquelle je repoussais ses prétentions à la possession d'état; mais je lui concédais le titre de citoyen, me fondant sur sa descendance bien établie d'une famille française. M. B. Constant fut frappé de mes raisons et insista moins sur le premier moyen. J'ai pensé, messieurs, que l'opinion de cet illustre jurisconsulte ne pouvait vous paraître indifférente. (Très-bien! très-bien!)

M. AMILHAU: Je dois le dire, malgré tout ce que son talent peut avoir de séduisant, l'honorable préopinant s'est trompé quand il a prétendu que la possession n'existait pas en matière politique. Cette possession peut être usurpée, a-t-il dit, mais cette usurpation ne constitue jamais un droit.

Messieurs, ce ne sont pas quelques textes de loi qui doivent former votre conviction; ceci est une question de bon sens: quand la position politique d'un homme a été acquise en dépit des contradictions, quand elle est publique et authentique, rien ne peut la renverser.

Au centre: Aux voix! aux voix!
M. LE PRÉSIDENT: Avant d'aller aux voix, je proposerai à la chambre de mettre la nomination du président à l'ordre du jour de lundi. Il n'y a plus qu'un très-petit nombre de rapports à présenter. (Oui! oui!)

M. TASCHEREAU paraît un moment à la tribune et retourne immédiatement à sa place.

M. LE PRÉSIDENT pose au milieu du bruit la question sur laquelle la chambre doit statuer.

M. TASCHEREAU, de sa place: Je ne veux pas rentrer dans la discussion; je n'ai qu'une observation à présenter. Ceux qui prétendent que M. de Girardin n'est pas Français sont assez d'accord avec l'acte du tribunal rendu avant son mariage et qui garde le silence le plus absolu sur la question de nationalité. Je ferai d'ailleurs remarquer à la chambre que M. de Girardin n'a jamais satisfait aux prescriptions de la loi du recrutement.

M. DE GIRARDIN: Je n'ai jamais entendu me soustraire à cette loi. En 1826, je me suis présenté au prince de Léon, aujourd'hui duc de Rohan, qui commandait un régiment de hussards; j'aurais apporté son témoignage s'il ne se trouvait pas en ce moment à Florence. (On rit.)

Quand je me présentai à la mairie, lors de mon mariage, la même objection me fut faite. J'allai tout aussitôt trouver l'employé chargé des inscriptions sur le registre du recrutement. Plus tard, j'ai fait rechercher s'il avait obtempéré à ma demande; on n'a rien trouvé. Si l'inscription n'a pas eu lieu, ce n'est certainement pas de mon fait.

Par respect pour cette assemblée, par reconnaissance pour le collège qui m'a nommé quatre fois, j'ai constamment opposé la plus grande modération aux violentes attaques dont j'ai été l'objet. Un mot cependant sur la valeur morale de la protestation dont on vous a rendu compte: la première signature est celle de M. Tixier-Lachapelle, membre du conseil-général; la seconde, celle de M. Hippolyte Rouchon, maire de Bourgneuf. Eh bien! voici en quels termes M. Rouchon faisait autrefois le portrait de M. Tixier. (Vifs murmures.)

Plus que personne, j'éprouve de la répugnance à descendre dans des détails; je suis enchanté que la chambre veuille sur-le-champ trancher la question.

M. LE PRÉSIDENT: Plusieurs membres ont demandé le scrutin secret. (Bruit au centre.) Il va par conséquent avoir lieu. Ceux de MM. les membres qui voteront pour l'admission devront déposer une boule blanche dans l'urne qui est placée sur la tribune; ceux qui ont l'intention de voter contre voudront bien mettre une boule noire (on rit) dans l'urne qui est sur le bureau.

Résultat du scrutin:

Nombre des votants,	393
Majorité absolue,	197
Boules blanches,	184
Boules noires,	209

La chambre annule l'élection de M. E. de Girardin. (Sensation prolongée.)

M. CHAZOT (de la Lozère) est admis sur le rapport de M. Pascalis.

M. LE PRÉSIDENT: On vient de m'apprendre que la séance de lundi sera remplie par des rapports; je propose en conséquence de remettre à un autre jour la nomination du président. (Oui! oui!)

La séance est levée à 6 heures.
Lundi prochain, séance publique à une heure; suite de la vérification des pouvoirs.

(Correspondance particulière du Censeur.)
Séance du 15 avril.

PRÉSIDENT DE M. MERLIN (de l'Aveyron).

La séance est ouverte à une heure et quart. Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la suite de la vérification des pouvoirs. La chambre est peu nombreuse; ceux de ses membres qui sont déjà présents paraissent fort ennuyés d'être encore condamnés à consacrer une séance à cette besogne.

M. PASCALIS rend compte de l'élection de M. Bessières, attaquée par une protestation. Il expose les motifs de cette protestation, et propose néanmoins l'admission de M. Bessières. Cette admission est prononcée.

M. AMILHAU rend compte de l'élection de M. Sébastiani, nommé par le collège d'Ajaccio. Cette élection n'est pas contestée; M. Sébastiani est admis.

On appelle successivement plusieurs rapporteurs qui ne sont pas présents ou qui répondent qu'ils ne sont pas prêts.

Plusieurs voix: Il faut cependant en finir.
M. LEYRAUD monte à la tribune et annonce qu'il va faire le rapport de l'élection de M. de Bèze, nommé par le collège de Béziers.

L'honorable rapporteur dirigeant involontairement sa voix vers la gauche, M. Chegaray lui crie: Parlez à la chambre!
M. D'HERAMBULT, vivement: Est-ce que nous ne sommes pas la chambre, nous? (Longue hilarité à laquelle M. Chegaray lui-même prend part.)

M. LEYRAUD expose que l'élection de M. de Bèze est attaquée par une protestation qui affirme que cet élu ne paye pas le cens d'éligibilité. S'il faut en croire cette protestation, M. de Bèze n'aurait complété son cens qu'en s'adjuvant des contributions payées pour des biens appartenant à la personne avec laquelle sa mère est remariée en secondes noces. Sa contribution mobilière devrait être réduite de moitié, attendu que sa sœur demeure avec lui et que par conséquent moitié de cette contribution doit lui être attribuée. Le bureau ne s'est pas arrêté à ces motifs; il propose d'admettre M. de Bèze.

M. DURAND (de Romorantin) combat ces conclusions, et déclare qu'il ne consentira jamais à reconnaître que M. de Bèze réunit les conditions d'éligibilité déterminées par la loi.

M. CROISSANT émet une opinion contraire, et déplore qu'à propos de la vérification des pouvoirs, la chambre intervienne dans les secrets des familles.

M. TESTE: Je ne saurais admettre la doctrine qui vient d'être développée devant vous; elle est destructive du principe d'éligibilité posé dans la loi; autant vaudrait dire qu'à l'avenir il ne sera plus nécessaire de payer 500 fr. pour être nommé député.

Après avoir développé cette idée, M. Teste entre dans l'examen des faits, et conclut à l'annulation de l'élection de M. de Bèze.

M. CROISSANT prend de nouveau la parole.
Je ne m'étonne pas, dit-il, que M. Teste soit venu proposer d'invalider l'élection de M. de Bèze; M. Teste ne faisait pas partie du bureau qui a examiné les faits, il ne les connaît pas.

M. DUFAURE: Au reproche que l'honorable préopinant vient de faire entendre, je répondrai que je faisais partie du bureau, que j'ai examiné les faits et les pièces, et que je suis entièrement de l'avis de M. Teste.

L'orateur motive son opinion. (Aux voix! aux voix!)

M. LAGILLARDAIS prétend que le bureau a examiné avec une scrupuleuse minutie les différentes questions qui viennent d'être débattues, et que c'est à la presque unanimité qu'il a décidé que M. de Bèze devait être admis.

M. BERGER, de sa place: Vous vous trompez, Monsieur, il y a eu une forte opposition.

M. LAGILLARDAIS, au milieu des conversations, défend l'élection de M. de Bèze.

M. DE BÈZE présente quelques explications personnelles assez

embarrassées et qui n'annoncent pas en lui un grand orateur. (Aux voix! aux voix!)

M. DANGEVILLE s'élance à la tribune.

Il y a, dit-il, dans cette assemblée plus de cent personnes qui ne sont pas au courant de la question (murmures), et vous demandez à aller aux voix. Dans cette circonstance, ce que vous avez de mieux à faire, c'est de vous en rapporter à la décision de votre bureau qui, à l'unanimité (réclamations), à quelques exceptions près, a été d'avis d'admettre M. de Bèze.

M. LEYRAUD: Comme rapporteur, j'ai dit à la chambre l'opinion du bureau; comme membre de la minorité, j'ai le droit de dire que je ne suis pas d'avis d'admettre M. de Bèze.

M. LE PRÉSIDENT met aux voix l'admission.
Une première épreuve est douteuse. — Après une seconde épreuve, M. le président déclare que M. de Bèze est admis.

M. COMBAREL, secrétaire, qui se trouve à la tribune avec les autres membres du bureau, paraît vouloir protester contre cette décision.

Plusieurs voix, à gauche: La majorité n'est pas pour l'admission, c'est un escamotage.

M. LE PRÉSIDENT, au milieu du bruit, lit la formule du serment.

M. DE BÈZE, qui se trouvait dans le couloir de droite, se rapproche pour prêter serment; mais au moment où il va le prononcer, un tonnerre de cris éclate à gauche: C'est trop fort! c'est une infamie! c'est un escamotage!

Les députés se répandent dans les couloirs et se livrent à des conversations animées. Au bout de dix minutes, un certain nombre de députés quittent la salle pour se rendre dans les couloirs extérieurs.

Un billet qui nous parvient annonce que M. de Bèze a dit au milieu du bruit: Je le jure, et qu'on le considère comme ayant prêté serment.

On dit que l'opposition demandera la nullité de ce serment, et qu'elle est bien décidée à ne pas reconnaître M. de Bèze comme député.

Il est quatre heures et quart, la séance n'est pas encore reprise et l'on ne sait pas si elle se rouvrira aujourd'hui. L'ordre n'est pas encore rétabli au palais Bourbon.

P. S. — Quatre heures et demie. La séance vient d'être reprise; M. Isambert est à la tribune pour une vérification de pouvoirs. L'assemblée est calme.

On dit que M. de Bèze ne donnera pas sa démission.

NOUVELLES D'AFRIQUE.

CONSTANTINE, le 27 mars. — Depuis deux ou trois mois, on remarque de grandes améliorations dans cette ville. On a travaillé sans relâche à la route de Philippeville, et aujourd'hui les convois arrivent facilement jusqu'à Constantine; de sorte que la ville se trouve assez bien approvisionnée de grains venus par mer à Bone et à Stora. Les indigènes ont aussi acheté des céréales et les ont répandues dans l'intérieur, ce qui fait cesser la disette qui régnait dans les tribus et avec elle les crimes qu'elle enfantait chaque jour. On peut voyager maintenant avec plus de sécurité. Le fort qui doit remplacer la Casbah se construit; la rue principale s'élargit, les places publiques sont nivelées et plantées d'arbres. Des constructions européennes s'élèvent à l'entour; mais il faut avouer qu'elles ne sont guère dignes d'une nation civilisée; la faute en est à l'administration supérieure, qui ne veut pas passer de bail pour plus de trois ans; de sorte que le concessionnaire construit de manière à pouvoir récupérer son argent pendant ce laps de temps, après lequel il n'est pas certain de conserver.

L'inconvénient que je viens de signaler est encore plus grand pour les propriétés rurales, louées seulement pour une année, sans condition de plantations, véritable et unique moyen d'amélioration dans un pays découvert, où manquent les combustibles et les matériaux les plus indispensables pour les grandes constructions. Pouvait-on espérer qu'un ministère sans avenir fit quelque chose de durable? Il n'en sera pas de même, sans doute, sous celui qui doivent nous donner les nouvelles élections.

Des jardins ont été donnés aux troupes de la garnison; elles y travaillent avec ardeur et plaisir. M. le général Galbois les seconde de tout son pouvoir; il a fait venir et leur a distribué un grand nombre d'arbres de différentes espèces qu'ils ont déjà plantés. Il a, en outre, recommandé de respecter les anciennes souches et de former des pépinières qui, dans un an ou deux, pourront couvrir un vaste terrain aujourd'hui inculte et ne produisant que des chardons. Ces jardins, situés dans une presque île formée par le Boumersouk, à une demi-lieue de la ville, seront bientôt un but de promenade qui manquait à Constantine.

Tous les camps de la province de Bone, en changeant d'habitants, ont changé d'aspect entre les mains du 26^e de ligne; ils ont maintenant des rues pavées, des plantations d'arbres et des jardins. Au camp des Toummoniottes, le capitaine Montauban, du bataillon d'Afrique, a fait un pacte avec les Kabyles des environs, d'après lequel ils doivent se protéger réciproquement contre les voleurs et les assassins qui infestaient cette contrée. Aussi les vols et les assassinats y ont-ils complètement cessé; le marché établi en dehors du camp est toujours bien approvisionné. Les Kabyles prétendent que les zéphyr (nom que se donnent les chasseurs d'Afrique) sont des Kabyles français, qu'ils sont frères et qu'ils ne doivent pas se faire de mal.

Au Smendon et à Philippeville, des vols de chevaux ont encore été commis dans l'intérieur même des camps. M. le général Galbois a envoyé de suite le kalifa Ben-Aïssa sur les lieux. Un cheik, soupçonné d'être le chef des voleurs, a été arrêté à Philippeville. On espère parvenir à la découverte des auteurs de tous ces crimes.

M. le général Galbois doit partir sous peu de jours pour visiter les camps d'ici à Stora et punir la tribu coupable, s'il y a lieu.

Depuis quelque temps, plusieurs douars de la tribu des Ouled-Asis, située dans la plaine entre Sigus et Ain-Bourdj, étaient en querelle. Bou-Agab, cheik des Aractas, fut envoyé avec quelques cavaliers pour les mettre d'accord; mais, comme ils le virent arriver avec une faible escorte, ils ne voulurent pas écouter ses paroles de paix et le tuèrent. M. le général Galbois, prévenu par le caïd Ali, fit partir immédiatement une colonne, composée d'un bataillon du 17^e léger, un du 23^e de ligne, 2 pièces de montagne et 25 spahis, auxquels s'adjoignirent 200 cavaliers sous les ordres d'Ali, afin de châtier les coupables. Cette expédition, confiée à M. le lieutenant-colonel Bourgon, du 23^e de ligne, a parfaitement réussi: le douar habité par les assassins a été cerné pendant la nuit; on a trouvé entre les mains des Arabes les effets ensanglantés et les armes de Bou-Agab, et quatre d'entre eux, pris les armes à la main, ont été décapités par ordre du caïd. Une contribution, frappée sur les douars qui avaient pris part à l'affaire, a été payée sur-le-champ.

La colonne est rentrée lundi matin en très-bon ordre, sans malades ni blessés, et ramenant un grand nombre de moutons, chameaux, chevaux, mulets, et soixante pièces d'étoffe en poil de chameau pour tentes. D'après les ordres du général, ces tentes vont être transformées en ambulances et magasins pour les camps et les expéditions.

Le jugement rendu par les kalifas contre les sept Arabes qui furent condamnés à mort et exécutés, a produit un grand effet sur la population indigène. Depuis cette époque, il n'y pas eu un seul assassinat. L'ouverture d'une église catholique et la célébration publique du culte ont produit aussi un bon effet sur des gens qui nous regardaient comme des chiens, pensant que nous n'avions pas de Dieu. Tous les dimanches nous allons à la messe, et, quoique l'on n'y soit pas forcé, il y a toujours grande affluence; les mahométans y viennent aussi. Dernièrement, les muphtis et le cheick y ont assisté; et le soir, chez le général, ils ont fait compliment à notre digne curé sur les cérémonies du culte; ils ont beaucoup causé ensemble, et paraissent très-forts sur l'Ancien Testament. (Toulonnais.)

DECÈS DU 11 AU 13 AVRIL.

François Poncet, fils de Jean-Baptiste, 21 ans, boutonnier, célibataire, presque le Perrache, cours Charlemagne, 31 et 33. — Marguerite Teillon, fille de défunt Philippe, 18 ans, la mère rentière, célibataire, territoire des Massues, 34. — Claude Goumand, 59 ans, rentier, place St-Jean, 3. — Catherine Gagneur, veuve Dupont, 79 ans, fabricante de toiles, rue St-Jean, 2. — Jeanne-Marie Bourdin, veuve Royer, 54 ans, fabricante d'étoffes, rue Raisin, 27. — Jean-François-Marie Lenoir, 67 ans, orfèvre, quai Villeroi, 9.

Félicité Gros, veuve Charrel, 52 ans, fabricante d'étoffes, rue Tholozan. — Jean-Baptiste Chanaval, fils de Louis, 15 ans, cardeur de bourre de soie, rue des Farges, 130.

Hôpitaux, 28. — Enfants au-dessous de sept ans, 2.

Mouvement de la population du dépôt de mendicité de Lyon, du 1er au 15 avril 1839.

Effectif au 1er avril : Hommes, 89; femmes, 93 :	184
Admis pendant la quinzaine : Hommes, 1; femmes, 8 :	9
Total :	193
Sortis pendant la quinzaine. Hommes, 5; femmes, 2 :	7
Effectif au 16 avril 1839 : Hommes, 83; femmes, 101 :	186

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTIEZ.

A l'hôpital de la Pitié, M. le professeur Andral débarrasse ses malades de toux opiniâtres par quelques doses du sirop de Johnson (1).

(1) Chez M. Vernet, place des Terreaux, à Lyon, et au dépôt dans chaque ville.

MM. LES ACTIONNAIRES DE LA COMPAGNIE D'ÉCLAIRAGE PAR LE GAZ de la ville de Turin Sont avertis qu'ils ont à effectuer le versement échu le 1er novembre dernier, à raison de 60 fr. par action, chez MM. Jean Bontoux et Co, port Saint-Clair, n° 19, à Lyon.

BOURSE DE PARIS DU 15 AVRIL.

La rente est restée assez calme pendant toute la bourse. Quelques affaires ont été faites à 81 1/2 et 10, et le premier cours au parquet a été de 80 10. Jusqu'après trois heures la rente est restée, tantôt offerte, tantôt demandée à ce prix; elle est ensuite montée à 81 20 et elle a fermé à 81 15.

Cinq pour cent	110	110	110	110
Quatre pour cent	101 80			
Trois pour cent	81 20	81 20	81 15	81 15
Rentes de Naples	101 10	101 10	101 10	101 10

GRAND-THÉÂTRE. Jeudi 16 avril 1839.—Deuxième représentation de LA BELLE AU BOIS DORMANT, ballet. — Six heures.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e GIVORD, AVOUÉ, PLACE DU PETIT-COLLÈGE, N° 3. Audience des criées du samedi vingt-sept avril mil huit cent trente-neuf.

ADJUDICATION DÉFINITIVE

Des immeubles dépendant de la succession de M. Francoz, en trois lots.

- 1er lot.—Une maison, cour et terrasse, situés à La Croix-Rousse, cours d'Herbouville, n° 37, estimés 68,000 fr.
- 2e lot.—Une maison, jardin et terrasse, situés à La Croix-Rousse, cours d'Herbouville, n° 38, estimés 136,000 fr.
- 3e lot.—Une maison d'agrément, jardin et terrasses, situés à La Croix-Rousse, montée ou rue des Gloriettes, n° 2, estimés 40,000 fr.

Il y aura une enchère générale sur les deux derniers lots, qui ne sera préférée que dans le cas où elle dépasserait les enchères particulières.

S'adresser, pour les renseignements, audit M^e Givord, avoué poursuivant, ou à M^e Phélip, avoué collicitant, place du Change, n° 4. (1798)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

Etude de M^e Morand, notaire, à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14.

A PLACER.—Une somme de 150,000 fr. par hypothèque qu'on diviserait au besoin par fractions de 15 à 20,000 fr. (1797)

Etude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Marronniers, 1.

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

Le 18 avril 1839, à 11 heures du matin, une maison située à la Guillotière, clos Félicité, et un petit jardin contigu. Cette maison se compose de caves voûtées, rez-de-chaussée, et deux étages et greniers; elle est récemment construite. (1790)

(1791) Même étude.

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

Le 24 avril 1839, à 11 heures du matin, une maison et un petit jardin contigu, situés à Lyon, rue Tramassac, n° 54. Cette maison est en face de la rue Saint-Pierre-le-Vieux; elle a de fort belles caves voûtées. Le corps de bâtiment sur la rue se compose de rez-de-chaussée et quatre étages. (1792) Même étude.

A VENDRE AUX ENCHÈRES,

EN TOTALITÉ OU PAR LOTS,

Le 5 mai 1839, à dix heures du matin, des immeubles situés à la Guillotière, consistant :

- 1° En un pré situé au territoire de la Mouche, de la contenance de cinquante-un ares soixante-douze centiares, soit quatre bichérées;
- 2° Un autre pré situé au même lieu, de la contenance de cent vingt-neuf ares vingt-quatre centiares, soit dix bichérées;
- 3° Une terre située au même lieu, de la contenance de quatre-vingt-dix ares cinquante-cinq centiares, soit sept bichérées;
- 4° Une terre située au territoire de Combe-Blanche, de la contenance de quatre-vingt-dix ares quarante-cinq centiares, soit sept bichérées.

(1779) A VENDRE,

PAR LOTS DE 2,000 A 50,000 FR., OU EN TOTALITÉ,

Les prés situés aux Brotteaux, au nord et au midi de l'entrée du cours des Charpenes, faisant suite au cours Morand ou grande allée des Brotteaux, et joignant en dehors la ligne des octrois.

Ces terrains, très-avantageusement situés près du centre de Lyon, desservis par des rues larges et bien percées, à moins de dix minutes de la place des Terreaux, sont propres à recevoir toute espèce de constructions, telles que maisons d'habitation, fabriques, entrepôts, et enfin tous établissements industriels. Des maisons d'agrément avec jardin y seraient également bien placées, en raison de la belle exposition et de la vue. On peut s'y procurer, presque sans frais, des eaux abondantes et d'une excellente qualité.

S'adresser, pour traiter des ventes et voir les plans, à Lyon, à M^e Quantin, notaire, quai St-Antoine, n° 11; à M. Cabias, propriétaire, quai Humbert, n° 12; Et sur les lieux, au pavillon placé à l'angle du cours des Charpenes et de la nouvelle rue de la Tête-d'Or.

ANNONCES DIVERSES.

A VENDRE.

(1796)

DOMAINE DE DORIEUX,

Situé à trois lieues de Lyon, sur les communes de Châtillon-d'Azergue, Fleurieux et Lozanne.

Cette propriété est très-propre à former plusieurs jolies propriétés d'un revenu bien assuré; deux grandes routes en exécution vont traverser cette propriété, et la rendre susceptible d'un grand accroissement de valeur. Elle est en outre au confluent de l'Azergue et de la Turdine ou Brevenne, deux rivières qui ne tarissent jamais, et qui permettent d'établir toute espèce d'usines avec de belles chutes d'eau.

Chaque acquéreur pourrait se constituer un domaine depuis dix mille francs jusqu'à cent mille et plus, à son choix, et s'assortir en bâtiments, prés, vignes, terres à chanvre, terres à blé et beaux bois. On peut arriver à la propriété en prenant deux fois par jour les voitures publiques qui partent de Lyon, quai de Bondy, n° 156, le matin à huit heures et à deux heures après midi.

On donnera toutes les facilités pour les paiements, suivant les convenances; on pourra même s'acquitter par petites sommes.

S'adresser, pour les renseignements, à Lyon, à M. Floret, rue de Puzy, n° 9, et dans les bâtiments du domaine, à M. Baudrand.

(6460) A LOUER.—Masses de terrains sur l'emplacement du Jeu-de-Boule, derrière le café Melouzey et la nouvelle Rotonde, propres à recevoir toutes espèces de constructions. S'adresser à M. Baudouin, orfèvre, quai St-Antoine, 11.

A LOUER de suite.—Une petite maison de campagne, située à Ecully, composée de rez-de-chaussée, d'une salle à manger, cuisine, arrière-cuisine, avec pierre à laver; le tout donnant sur le jardin, planté d'arbres à fruits et treilles en plein rapport. La contenance du jardin est d'une demi-bichérée. Au 1er, une grande pièce à cheminée, éclairée sur le jardin par deux croisées; deux cabinets attenants à ladite pièce, cave, écurie pour trois chevaux.

S'adresser, à Ecully, à ladite maison, près l'église, chez Mme Bazin, chargée de la montrer. — Prix de la location: 250 fr.

(6477) A LOUER de suite, en totalité ou en partie.—Une maison de campagne de dix-huit pièces meublées, avec un clos très-ombragé, dans une belle position, à une demi-heure de la ville.

S'adresser chemin de l'Oratoire, n° 59, touchant le clos Bissardon, côté du Rhône, ou, en ville, quai Bon-Rencontre, 66, au 2me.

ENCRE MERVEILLEUSE DE GOUYNEAU.

Dépôt central, pour la France et l'étranger, au cabinet littéraire de la rue St-Marcel, n° 9, à Lyon. Prix: 2 fr. le litre. (10031)

(6423) A VENDRE ou A LOUER.—Petite maison de campagne avec un petit jardin clos de murs. S'adresser à M. Guichard, entrepreneur, rue Vaubecour, 36, ou à M. Dubuisson, à Oullins.

MALADIES SECRÈTES ET FLEURS BLANCHES,

RÉCENTES, ANCIENNES ET RÉPUTÉES INCURABLES,

Guéries sans rechute, d'un à cinq jours, par la méthode sûre et facile du docteur Thivaud, de Montpellier.— Un flacon suffit pour la guérison de l'écoulement le plus ancien.—Dépôt seul, chez M. Bertrand, pharmacien, place Bellecour, n° 12, à Lyon. (2066)

SÉCURITÉ.

COMPAGNIE D'ASSURANCES CONTRE L'INCENDIE, Autorisée par ordonnance du roi en date du 15 mars 1838.

CAPITAL SOCIAL :

Cinq millions de francs.

Les assurances à l'étranger sont interdites par les statuts.

S'adresser à M. Rousset jeune, rue des Augustins 4, au 2e. (10029)

M. DESIRABODE, chirurgien-dentiste du roi, seul possesseur d'une eau dont la puissante efficacité est depuis très-long-temps reconnue supérieure pour blanchir à l'instant les dents les plus noires, en calmer les douleurs et arrêter la carie sans altérer l'émail.—Prix: 3 fr. et 5 fr.—On délivre des prospectus aux dépôts, à Lyon, chez MM. Petit, rue St-Marcel, 39, et Imbert, rue St-Dominique. (838—3680)

(8083) A VENDRE, pour cause de mauvaise santé.—Ancien fonds de liquoriste. S'adresser au bureau du journal.

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES,

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.

Par le Sirop Dépuratif Végétal de Séné.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Prix: 5 fr. 1/4 de pinte.

S'adresser chez PERENIN, pharmacien-chimiste, rue Palais-Grillet, n° 23, à Lyon. (2031)

Maladies Secrètes

ET DE LA PEAU.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrétes et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale.— Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Mourer fils, épicer, rue Marchande. A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincailler, Grande-Rue. A Villefranche, chez M. Roset, confiseur. (2025)

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 16 AVRIL.

NOMBRE des ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES ACTIONS.	DERNIER PRIX FAIT.	COURS DU JOUR.
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon, Caisse d'esc., com. de bestiaux,	750	1,850
700	750		Ponts sur le Rhône, Pont de la Feuillée,	1,005	
		par trimestr.	Pont Seguin, Pont de l'Île-Barbe,	2,265	
4,500	1,000	Idem.	Pont et gare de Vaise	1,700	
450	2,000	Idem.	Eclair. gaz (Furin), Eclairage au gaz, Ce Perrache,	1,500	
300	2,000		Eclairage au gaz, Saône-et-Loire,	790	2,150
220	1,000	Juin et Déc.	Eclair. gaz, St-Etienne, Eclair. au gaz Gren.,	950	
1,800	1,000		Eclair. au gaz, trois villes du Midi,	1,200	
1,740	600		Eclair. gaz (Dijon), Bat. à vap. de Lyon à Arles,	1,075	
1,500	1,000	Idem.	Paq. à vap. (Lyon à Châlon),	8,200	
500	750	Idem.	Gondoles à vap. sur Saône, marc.,	5,000	
1,000	700	Juin et Déc.	Soc. lyon. bat. à vap. Fondueries (Loi. Is.)	4,480	
350	600		Tréfilerie et forges de Belmont (Isère),	50,000	
3,000	750	Jan. et Juil.	Che. de fer, Lyon à St-Etienne,	1,200	
		par an.	Moulins à vap. de Perrache,	4,900	
400	700	Juin et Déc.	Ce génér. mines de Rive-de-Gier,	5,000	
320	5,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houille,	1,000	
180	2,000	Juin et Déc.	Min. Grang. et Cul., Ce des mines de l'Un.,	1,250	
134	5,000	Juin et Déc.	Ce des mines de Thol.,	800	
500	4,000			600	
500	10,000				
400	1,000				
800	1,000				
2,200					
240	5,000				
	1,000				
	1,000				
1,500	800				
4,000					